

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept janvier deux mil vingt, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Christine Soulier, Jean-Claude Desbat, Laurence Renoux, Jean-Paul de Vermont, Raymond Philibert, Christian Coste, Myriam Perrin, Marie-Claire Berrerd, Geneviève Foley.
Excusés : Céline Champier, Jean-Christophe Descotes, Mirabelle Rousset-Charensol, Edouard Mion.

Christine SOULIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 2 janvier 2020

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Divers

1. Organisation des vœux du maire

Les vœux du personnel, des bénévoles et des enseignants auront lieu le vendredi 10 janvier à 17h30.

FINANCES

1. Restaurant scolaire

Christine Soulier présente le bilan financier de l'année 2019 pour le restaurant scolaire. Il présente un déficit de 3 026.95 €. Il est inférieur aux 4 000 € de subvention que versait auparavant la municipalité au Sou des Ecoles lorsqu'il gérait la cantine.

2. Devis portes battantes et placard

Jean-Paul de Vermont présente le devis de l'entreprise DUTRAIVE & MARMILLON relatif à la fourniture et la pose de 2 portes battantes en médium pour les WC et d'une porte et de 3 rayons de placard pour un montant de 1 410 € TTC. Le conseil accepte le devis.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Maisons d'Assistants Maternelles

Le marché public à procédure adaptée a été lancé le lundi 25 novembre. La remise des offres a été fixée au 16 décembre 2019 à 16h00. Une négociation a été lancée avec l'ensemble des entreprises jusqu'au 6 janvier 2020 à 16h.

Monsieur Le Maire informe que suite à l'analyse des plis, la commission communale des travaux a retenu les entreprises suivantes :

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1 : terrassement maçonnerie	MATRAY	61 385.22
Lot 1 option aire de jeux	MATRAY	6 142.50
LOT 2 : couverture étanchéité	SOLOSEC	5 300
LOT 3 : serrurerie menuiseries ext alu	TETE	30 719.34
LOT 4 : plâtrerie peinture	GUELPA	29 510.20
LOT 5 : menuiseries intérieures	BRUN FRERES	22 797
LOT 6 : carrelage faïence	FONTAINE	2 065
LOT 7 : monte personne	ARATAL	17 862.98
LOT 8 : plomberie CVC	LESPINASSE	30 949.24
LOT 9 : électricité	ECE	13 500
TOTAL HT		220 231.48
TVA		44 046.30
TOTAL TTC		264 277.77

Pour rappel, les subventions obtenues pour cette opération sont :

- département : 63 720 €
- DETR : 53 100 €
- région : 20 000 €

Soit un total de 136 820 €.

La première réunion de chantier est prévue pour le mardi 28 janvier à 8h.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Chemin rural – procédure d'aliénation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural qui passe entre la parcelle AC 466 et la parcelle AC 254 n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune de Vaux-en-Beaujolais et qu'il a, par conséquent, cessé d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire expose, enfin, au conseil municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de Vaux-en-Beaujolais d'aliéner une partie de ce chemin qui n'est plus utilisé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner une partie de ce chemin rural et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet,

Après en avoir valablement délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité.
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au compte 6226.

2. Rue du Château

Jean-Claude Desbat rappelle que la rue du château a été interdite à la circulation des véhicules motorisés depuis la rue Claude Brailion jusqu'au l'habitation n°185. Il propose donc d'instaurer un cédez-le-passage en bas de la rue afin de laisser la priorité aux véhicules arrivant sur la route départementale. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Un contact sera pris avec les services du Département pour connaître la réglementation relative à la signalétique.

3. Classement de voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de classement d'une portion du chemin rural n° 8 (145 m à partir de la RD 35) et d'une portion du chemin rural n° 607 (45 m dans le prolongement de l'impasse du Verger jusqu'à la RD 35) en voie communale et de la mise à jour afférente du tableau de classement des Voies Communales.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU la circulaire N° 426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales et carte de ce réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Précise que le classement d'une portion du chemin rural n° 8 (145 m à partir de la RD 35) et d'une portion du chemin rural n° 607 (45 m dans le prolongement de l'impasse du Verger jusqu'à la RD 35) en voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Article 2 : Demande le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 3 : Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Article 4 : Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Urbanisme

1. Certificats d'urbanisme

CU0692571900050 – Les Platures– AD 155 et 156

CU0692571900051 – Rue Claude Brailion – AB 33

CU0692571900052 – 383 rte de vers le Bois – AK 209

CU0692572000001 – route de la Cime – AB 302

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Environnement

1. Ossuaire

Jean-Claude informe que suite à la validation du devis pour un montant de 3 911 € HT, les travaux de création de l'ossuaire débuteront la dernière semaine de janvier pour une semaine.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SMECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 17 décembre.

2. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le rapport d'activité 2018

3. CAVBS

Monsieur le maire présente au conseil le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés réalisé par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et dans ce cadre, demande au conseil de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après avoir délibéré**, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés réalisé par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Claude Desbat précise que l'entreprise LARO a été reprise par VITINOVE. Nous allons prendre contact avec eux par rapport à notre lame de déneigement qui se trouve en dépôt-vente.
- Le curage de fossés sera réalisé à partir du 20 janvier 2020.
- Jean-Charles Perrin informe le conseil municipal qu'il a émis un avis défavorable à la modification du parcours du Rallye de Charbonnière car de trop nombreuses habitations auraient été impactées.
- Un rendez-vous a eu lieu avec la Classe en 0 pour l'organisation des conscrits. Un arrêté a été pris pour interdire les pétards. Le vin d'honneur aura lieu dans la cour de la mairie. La classe en 9 s'occupe de l'installation du feu et de la tôle pour la protection du parking.
- Le plan des rues est en cours de finalisation et sera distribué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures
Le prochain conseil aura lieu le mardi 4 février 2020 à 20 h